

## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014

Le Vingt et Un Novembre deux mil quatorze à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - CHOIN René - PREDKI Jacqueline - LAMBERT Patricia - MARYNOWSKI Evelyne - BEAUFAYS Michel - PAULET Yvon.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs FAVET Gilles - BRUNEAUX Michel - BERTRAND Grégory

Un scrutin a eu lieu, M. COPPÉE Philippe a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

---

### N° 2014-11-040 – Transformation d'un Emploi suite à une modification de la durée hebdomadaire de travail

Monsieur ou Madame Le Maire expose à l'Assemblée :

- que le Comité Technique Paritaire placé près du Centre de Gestion des Ardennes a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2014.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial (5/35ème) et de porter cette durée à 6/35ème;
- qu'il est donc nécessaire de transformer l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial (5/35ème) en un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial (6/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi permanent à temps non complet (6/35ème) d'Adjoint Technique Territorial par transformation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- dégage les crédits correspondants ;
- détermine ainsi les clauses de l'avenant :

La durée hebdomadaire de travail sera de 06/35<sup>ème</sup>.

L'Agent recruté recevra une rémunération mensuelle selon le nombre d'heures effectué et sur la base de :  
L'Indice Brut 330

- autorise le Maire à signer l'avenant.

#### **N° 2014-11-041 – Mise en Place d'une Participation à la Protection Sociale Complémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2014 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

\* de participer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de 20 €uros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

\* donne délégation au Maire, après avis du CTP, pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

Il est 19h15, le Maire lève et clos la séance.